

Le Plan National Santé Travail 2021-2025 (PNST 4) met l'accent, dans son axe transversal, sur le ciblage d'actions concrètes pour prendre en charge les publics prioritaires ou particulièrement exposés (jeunes, travailleurs intérimaires et détachés) au sein des différents objectifs opérationnels visés. Plus particulièrement, l'action 1.4 « Adapter la prévention primaire aux mutations et transitions du travail » identifie parmi les publics cibles les formes d'emploi spécifiques dont les intérimaires et s'appuie sur les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail qui entreront en vigueur le 31 mars 2022. Ces dernières dispositions ont notamment élargi aux intérimaires, aux salariés des particuliers employeurs et aux indépendants le suivi par les services de prévention et de santé au travail (SPST). Elles prévoient ainsi une expérimentation, pendant trois ans¹, d'actions de prévention collectives destinées aux intérimaires. "Ces actions peuvent être réalisées en lien avec des intervenants extérieurs qualifiés", précise l'article 17 bis du texte de la commission mixte paritaire. Les conditions d'application exactes de cette expérimentation devront être déterminées par décret. Dans ce contexte, la connaissance de la santé au travail des intérimaires et son suivi reste donc un sujet primordial.

Les intérimaires constituent un public particulièrement vulnérable vis-à-vis des risques professionnels et des accidents du travail, compte tenu de la variabilité des postes occupés et des expositions professionnelles auxquelles les salariés de cette catégorie sont soumis. Selon les derniers chiffres 2018 de l'Assurance maladie au niveau national : Le secteur de l'intérim est deux fois plus touché par les accidents du travail que les autres secteurs. Les accidents y sont plus graves et plus fréquents. Ce constat, a été mis en évidence au niveau régional dans le « *Diagnostic santé au travail – approche par zones d'emploi* » d'octobre 2012-chapitre 4, dans lequel les données de sinistralité témoignaient déjà de la très nette surreprésentation des salariés intérimaires par rapport à l'ensemble des salariés bretons.

Au regard des évolutions législatives et réglementaires récentes, ce focus a pour objectif de faire le point sur la santé au travail de ce public au cours de la période 2014-2019, à partir des dernières données quantitatives disponibles, afin d'identifier les spécificités de la population concernée, les activités et les territoires les plus exposés. Il s'appuie sur les données de sinistralité issues du système breton d'information du régime général d'assurance maladie de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat Bretagne).

Les données présentées dans ce focus doivent permettre aux acteurs de la prévention de disposer d'éléments de diagnostics actualisés, afin de prendre en compte les spécificités de la sinistralité et des maladies professionnelles chez les travailleurs intérimaires, dans les actions qu'ils sont amenés à prescrire ou à mettre en œuvre.

SOMMAIRE

CADRAGE SUR L'EMPLOI INTÉRIMAIRE	3
Contexte économique	3
Poids économique du travail temporaire	3
Profil des intérimaires	4
ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)	5
Données générales	5
Accidents du travail graves	6
Caractéristiques des victimes : sexe - âge - siège des lésions	7
Circonstances des accidents	8
Zoom sur les zones d'emploi	9
ACCIDENTS DE TRAJET (TJ)	10
Données générales	10
Caractéristiques des victimes : sexe - âge - siège des lésions	11
MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)	12
Données générales	12
Caractéristiques des victimes : sexe - âge - siège des lésions - agent causal	13
MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL (MCP)	14
Contexte & méthodologie	14
Caractéristiques des intérimaires vus en visite médicale et en entretien infirmier pendant les quinzaines	15
SOURCES, MÉTHODOLOGIE & DÉFINITIONS GÉNÉRALES	16
EN SAVOIR PLUS	18



BON À SAVOIR

« L'INTÉRIM : UN SECTEUR TRÈS PARTICULIER »

Le travail intérimaire possède deux caractéristiques notables, à ne pas perdre de vue dans la démarche de prévention des risques professionnels :

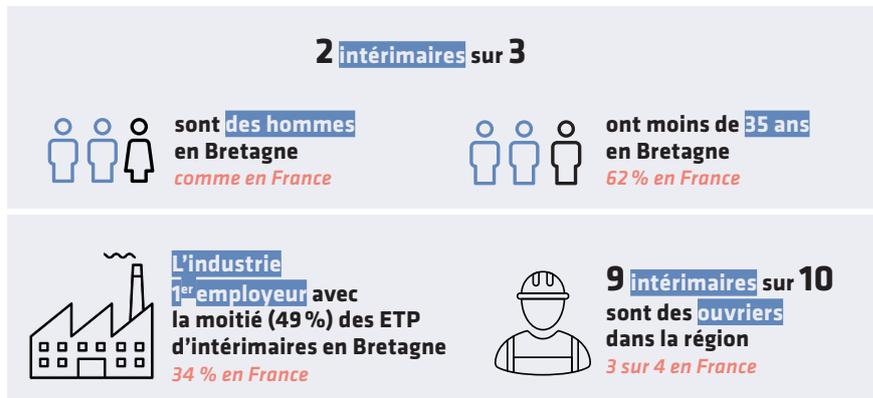
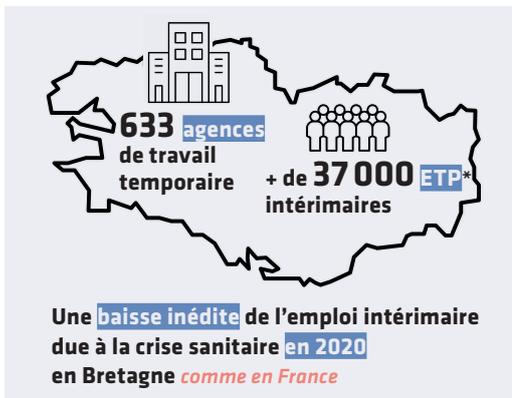
- Le salarié a deux interlocuteurs dont il peut recevoir des consignes : l'agence d'emploi, qui est l'employeur, et « l'entreprise utilisatrice » pour laquelle il effectue sa mission;
- La durée moyenne d'une mission est de 2 semaines, ce qui est très court.

Dans ce contexte, les actions de prévention doivent être coordonnées et co-construites entre l'agence d'emploi et l'entreprise utilisatrice, en amont de l'embauche et pendant tout le temps de la mission. »

Source : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/interim>

¹ Article 24 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021.

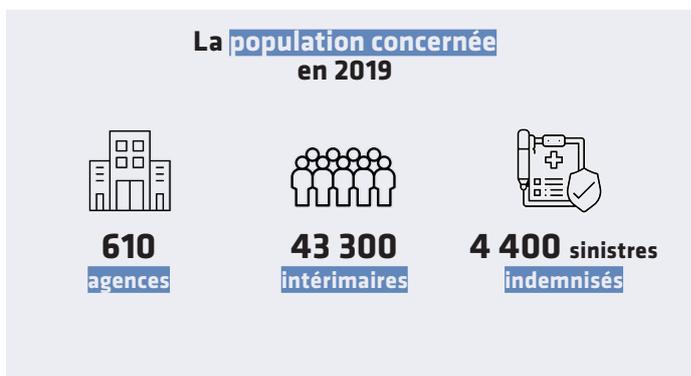
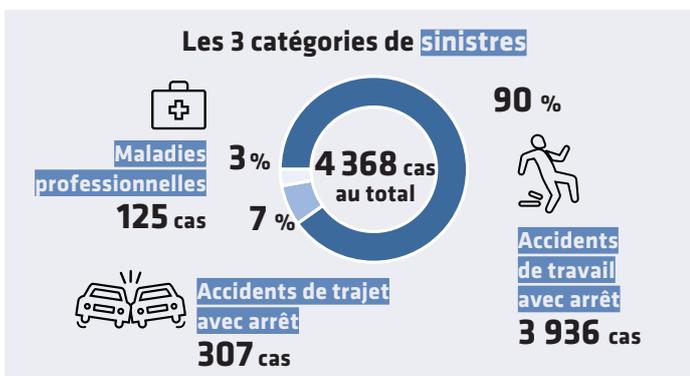
Population des intérimaires en Bretagne en 2020



*ETP : équivalent temps plein.

Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

Chiffres-clés de la sinistralité des intérimaires du régime général en 2019



Le poids des 3 catégories de sinistres



À quelles fréquences ?

97,4 AT pour 1 000 intérimaires
Un risque d'AT **+ de 2 fois supérieur** à celui de l'ensemble des salariés (**41,2 AT pour 1 000 salariés bretons**)

7,6 TJ pour 1 000 intérimaires
Un risque d'TJ **2 fois plus fréquent** que pour l'ensemble des salariés (**3,8 AT pour 1 000 salariés bretons**)

3,1 MP pour 1 000 intérimaires
Une **moindre fréquence** des MP par rapport à l'ensemble des salariés (**3,6 AT pour 1 000 salariés bretons**)

Source : Carsat Bretagne, exploitation ORS Bretagne.

CADRAGE SUR L'EMPLOI INTÉRIMAIRE

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les intérimaires occupent des emplois fortement impactés par la conjoncture économique et sanitaire

Comme le montrent les données de l'Insee sur l'évolution trimestrielle des effectifs d'emploi d'intérimaires, ces derniers sont fortement soumis aux évolutions conjoncturelles sanitaires et économiques du marché de l'emploi. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 et la mise en place des mesures de confinement, accuse une baisse inédite de l'emploi intérimaire au cours des deux premiers trimestres 2020. Les statistiques présentées par la suite sont donc à interpréter avec prudence compte-tenu de cette particularité.

POIDS ÉCONOMIQUE DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Des agences de travail temporaire en hausse : une tendance contraire à l'évolution du nombre d'intérimaires, en nombre et en volume annuel d'ETP par rapport à 2019

En 2020, plus de 630 agences de travail temporaire étaient réparties sur le territoire breton (un nombre en augmentation de + 2,5 % par rapport à 2019 où 617 agences étaient dénombrées). Plus du tiers (36 %) des agences se situent en Ille-et-Vilaine, un quart dans le Morbihan, 22 % dans le Morbihan et 18 % dans les Côtes-d'Armor.

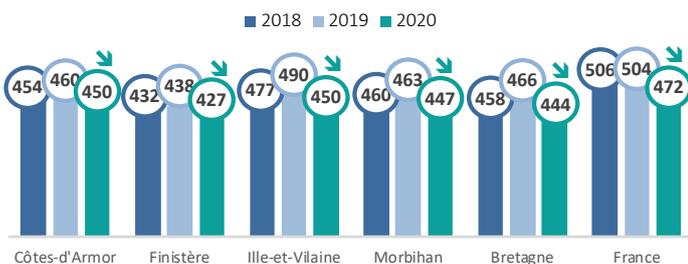
Une année 2020 marquée par la baisse du nombre et du volume annuel d'ETP d'intérimaires...

En 2020, près de 140 000 personnes ont effectué au moins une mission en intérim en Bretagne, un nombre en diminution de - 10,8 % par rapport à l'année 2019, soient près de 15 000 personnes en moins. Parallèlement, le volume d'emplois a aussi diminué perdant plus de 6 000 ETP annuel en 2020, soit une baisse de - 16,4 % par rapport à 2019.

...qui se répercutent aussi sur le nombre moyen d'heures travaillées sur 1 an

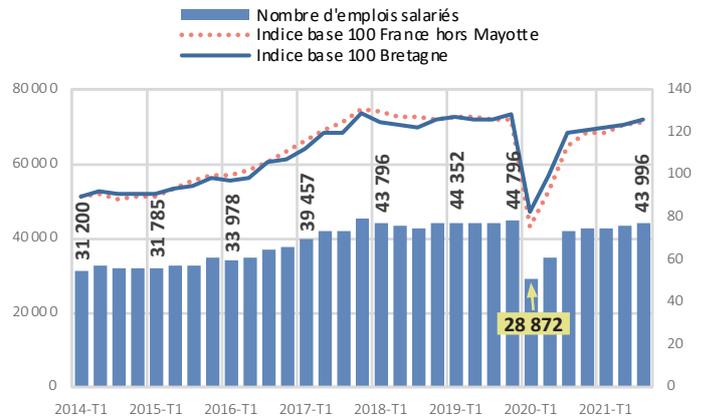
Par rapport à 2019, en lien avec la baisse des effectifs et des ETP d'intérimaires, le nombre moyen d'heures travaillées a aussi diminué en 2020, de - 5 % atteignant 444 heures. Le niveau régional est systématiquement inférieur à celui observé en France, cette différence peut s'expliquer notamment par des différences sectorielles d'emplois, etc.

Nombre moyen d'heures travaillées en intérim sur 1 an



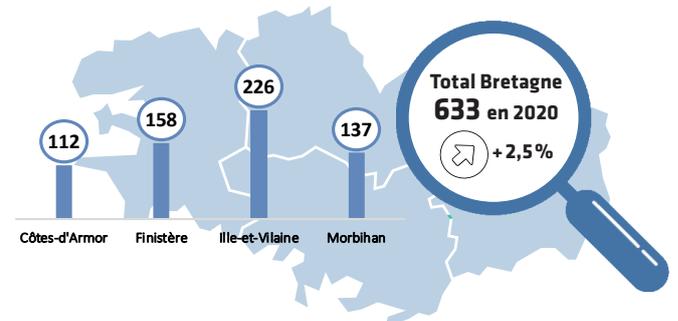
Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

Évolution trimestrielle du nombre d'emplois intérimaires en Bretagne et en France et nombre d'ETP* en Bretagne entre le 1^{er} trimestre 2014 et le 3^e trimestre 2021



*ETP : équivalent temps plein.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Nombre d'agences de travail temporaire selon les départements en Bretagne en 2020



Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

Nombre d'intérimaires

	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Côtes-d'Armor	28 154	28 849	26 612	-8,4 %
Finistère	34 948	34 641	32 061	-8,0 %
Ille-et-Vilaine	52 418	54 570	47 345	-15,3 %
Morbihan	35 521	36 110	33 172	-8,9 %
Bretagne	151 041	154 170	139 190	-10,8 %
France	2 745 683	2 749 650	2 412 231	-14,0 %

Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) en Intérim

	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Côtes-d'Armor	7 460	7 681	7 264	-5,7 %
Finistère	9 059	9 125	8 376	-8,9 %
Ille-et-Vilaine	16 951	17 767	13 899	-27,8 %
Morbihan	8 867	8 617	7 577	-13,7 %
Bretagne	42 337	43 233	37 130	-16,4 %
France	783 889	777 369	635 772	-22,3 %

Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

PROFIL DES INTÉRIMAIRES

Une forte prédominance masculine

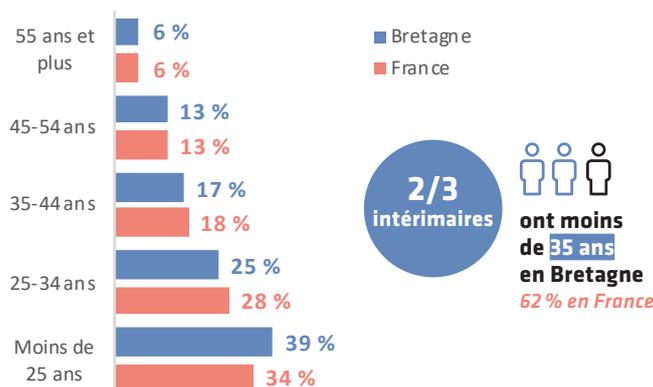
En 2020, près de deux emplois sur trois dans le travail temporaire sont occupés par des hommes en Bretagne (64 %) comme au niveau national (66 % en France).



Deux intérimaires bretons sur trois ont moins de 35 ans comme en France

Les emplois occupés par des intérimaires concernent plus fréquemment des salariés jeunes : les deux tiers (64 %) ont moins de 35 ans en Bretagne comme en France dont 39 % ont moins de 25 ans en Bretagne contre 34 % en France en 2020.

Répartition par âge des intérimaires (en ETP) en Bretagne et en France en 2020

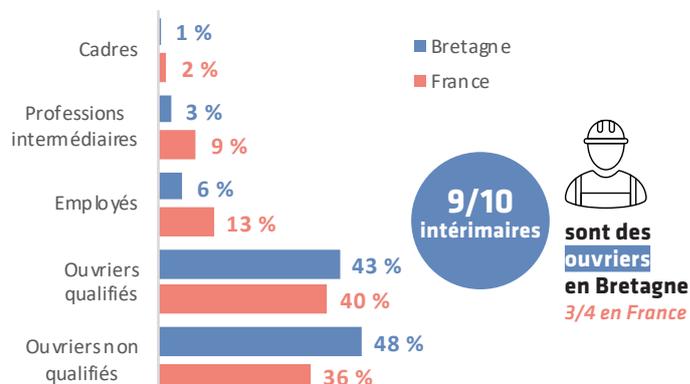


Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

Neuf intérimaires sur dix sont ouvriers en Bretagne contre trois sur quatre en France

En 2020, les emplois dans l'intérim sont principalement occupés par des ouvriers, davantage en Bretagne (91 %) qu'en France (76 %).

Répartition par catégorie socioprofessionnelle des intérimaires (en ETP) en Bretagne et en France en 2020

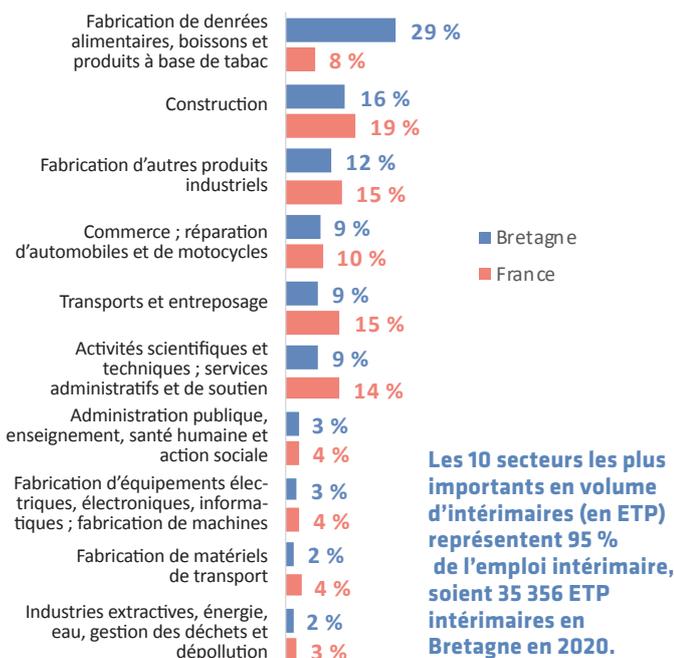


Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

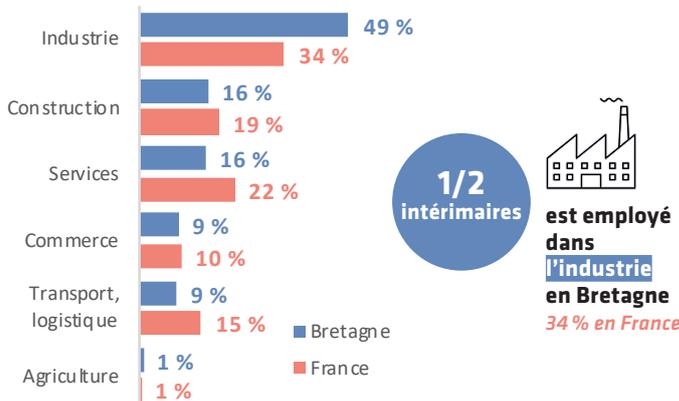
Le secteur tertiaire emploie le tiers des intérimaires en Bretagne contre plus de la moitié en France

En 2020, en Bretagne, l'industrie concentre la moitié des emplois d'intérimaires (49 %) contre un tiers en France. Vient ensuite le secteur tertiaire avec un tiers des emplois d'intérimaires (34 %) en Bretagne contre près de la moitié en France suivi par le secteur de la construction avec 16 % (contre 19 % en France). Les emplois d'intérimaires sont minoritaires dans le secteur de l'agriculture en Bretagne et en France où ils ne représentent qu'un intérimaire sur 100.

Les 10 secteurs d'activités les plus importants en volume d'intérimaires (en ETP) en Bretagne et en France en 2020*



Répartition par catégorie socioprofessionnelle des intérimaires (en ETP) en Bretagne et en France en 2020



Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

*Triés par fréquence décroissante des secteurs en Bretagne et codés NAF 17 : niveau français intermédiaire entre les niveaux d'agrégation NAF 10 et NAF 38. Par rapport au niveau des sections de la NAF 21, il détaille l'industrie manufacturière en cinq postes et, inversement, regroupe certaines activités de services.
Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement, exploitation ORS Bretagne.

ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)

DONNÉES GÉNÉRALES



LES INTÉRIMAIRES
1 ACCIDENT DU TRAVAIL SUR 10
EN BRETAGNE

/1 sur 16 EN FRANCE*

Plus de 3 900 intérimaires victimes d'un accident du travail en Bretagne en 2019

En 2019, avec 3 936 victimes dénombrées chez les salariés intérimaires, en augmentation de +10,1% par rapport à 2018, les accidents de travail avec arrêt chez les intérimaires représentent 10,8% de l'ensemble des AT en Bretagne (contre 8,1% en France) alors que cette population ne représente que 4,5% des effectifs de salariés. La part des AT chez les intérimaires a augmenté progressivement sur l'ensemble de la période et elle est toujours plus élevée qu'au niveau national.

Une fréquence des accidents de travail chez les intérimaires plus importante en Bretagne qu'en France...

Avec 97,4 AT pour 1 000 salariés intérimaires, la Bretagne affiche un indice de fréquence supérieur de +48% à celui des intérimaires en France. Il a augmenté en Bretagne (+7,1% par rapport à 2018) alors qu'il a diminué en France (-4,1%). La rupture de la série statistique pour le décompte des effectifs de salariés avec la mise en place de la DSN ne permet pas de mesurer les évolutions entre les périodes 2014-2017 et 2018-2019 (cf. encart précision méthodologique).

... et plus de deux fois supérieure à celle observée pour l'ensemble des salariés bretons

En 2019, les intérimaires sont plus de deux fois exposés aux accidents du travail avec arrêt que l'ensemble des salariés et ce différentiel est plus marqué dans la région : +136% en Bretagne contre +96% en France.



MÉTHODOLOGIE

La mise en application de la DSN en janvier 2018 ayant entraîné une modification de la règle de calcul des effectifs salariés qui prennent désormais en compte les contrats courts alors que seuls les effectifs des contrats en fin de trimestre étaient décomptés auparavant. Les indices de fréquence calculés à partir de 2018 ne peuvent pas être comparés à ceux calculés pour les années antérieures. Par ailleurs, la répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'évènements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.

1 Rapport annuel 2019 de l'Assurance maladie Risques professionnels, fiche de sinistralité pour le CTN I - code NAF : 7820Z.

Tableau récapitulatif des chiffres-clés sur les accidents du travail avec arrêt en Bretagne et en France*/**

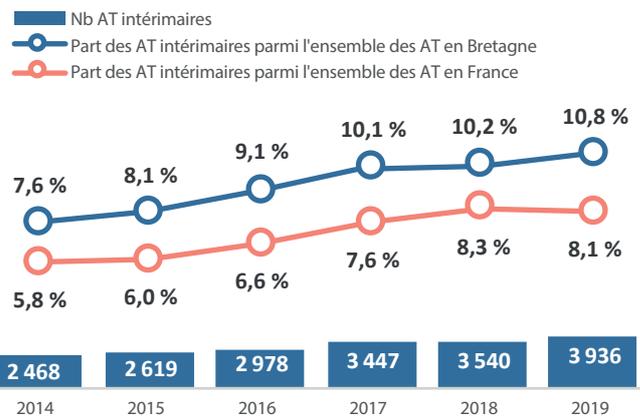
Accidents du travail (AT) avec arrêt	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre d'AT	2 468	2 619	2 978	3 447	3 540	3 936	+10,1 % ↗
dont AT avec IPP<10 %	22	42	54	58	70	78	+10,3 % ↗
dont AT avec IPP>10 %	6	7	17	18	36	51	+29,4 % ↗
dont décès	<5	<5	<5	<5	<5	<5	- ➡
IF AT Bretagne	61,9	61,8	61,5	70,1	90,5	97,4	+7,1 % ↗
Nombre d'AT France	35 972	37 240	41 477	48 023	54 024	53 179	-1,6 % ↘
IF AT France	46,5	44,8	48,3	53,6	68,3	65,6	-4,1 % ↘

* Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.

** L'indice de fréquence (IF) exprime le nombre d'évènements pour 1 000 salariés.

Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

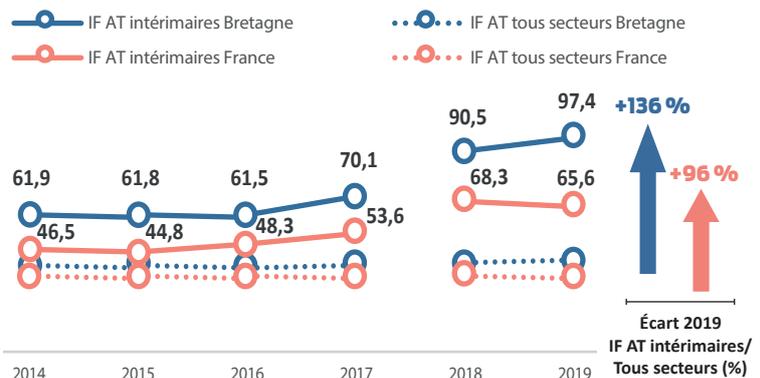
Évolution du nombre et de la part d'accidents du travail avec arrêt chez les intérimaires en Bretagne et en France entre 2014 et 2019*



* Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.

Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Évolution du nombre d'accidents du travail avec arrêt chez les salariés intérimaires en Bretagne et de l'indice de fréquence en Bretagne et en France entre 2014 et 2019*/**



* Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.

** L'indice de fréquence (IF) exprime le nombre d'évènements pour 1 000 salariés. Le segment 2017-2018 n'est pas représenté compte-tenu de la rupture de la série statistique dû à la modification de décompte des effectifs de salariés, cf. encart ci-contre.

Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES INCAPACITÉ PARTIELLE PERMANENTE (IPP) ET DÉCÈS



BON À SAVOIR

L'incapacité permanente partielle (IPP) liée à un accident du travail ou de trajet se traduit par des séquelles physiques ou psychiques durables. La reconnaissance d'une IPP permet de bénéficier d'une indemnisation en fonction de leur gravité :

- par le versement d'un capital en une seule fois, si le taux d'incapacité est inférieur à 10 %,
- par le versement d'une rente viagère jusqu'au décès, lorsque le taux est supérieur ou égal à 10 %.

La part des accidents graves dans les accidents du travail ou de trajet, ainsi que le taux d'incapacité, permettent de mesurer la gravité des AT.

Près de 130 intérimaires ont été victimes d'un accident grave ayant entraîné une incapacité en Bretagne en 2019

En 2019, 10 % des accidents du travail chez les intérimaires bretons ont occasionné la fixation d'un taux d'incapacité inférieur à 10 % et, pour 11,1 %, il était supérieur ou égal à 10 %. Toutefois, les données sont à interpréter avec prudence compte-tenu de la faiblesse des effectifs et des modalités d'attribution des IPP.

Globalement, la part des AT du travail avec incapacité partielle permanente (IPP) grave a oscillé dans une fourchette comprise entre 4,1 % et 11,1 % en Bretagne sur l'ensemble de la période 2014-2019 dessinant une tendance à la hausse. Le même constat s'observe pour les IPP < 10 %.

En moyenne, 2 décès par an chez les intérimaires en Bretagne

Sur la période 2014-2019, deux décès sont survenus en moyenne par an chez les intérimaires, soit 9 % de l'ensemble des décès tous secteurs d'activités confondus.

Le tableau ci-contre (extrait du rapport de la sinistralité du CTN I de la Cnam risques professionnels) présente le détail des décès reconnus en 2019 en Bretagne pour le code NAF 7820Z, codifiés suivant la nomenclature des circonstances des accidents d'EUROSTAT. Il détaille ainsi la déviation (ce qui a dysfonctionné), son agent matériel (l'objet en cause), l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident ayant provoqué le décès), les modalités de la blessure (manière dont la victime a été blessée), le contexte de la lésion (malaise/suicide) et l'endroit où a eu lieu l'accident.

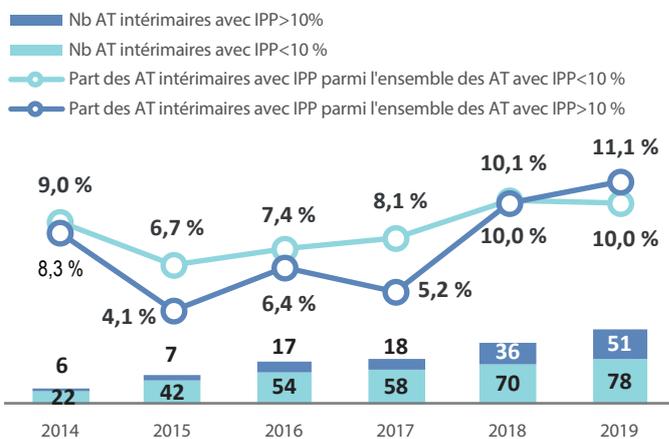


MÉTHODOLOGIE

Les données relatives aux décès doivent être interprétées avec prudence du fait de la faiblesse des effectifs et des règles de gestion impliquant la comptabilisation d'un décès l'année d'imputation du capital représentatif de décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation (i.e avant toute fixation de taux d'IPP). Certains dossiers peuvent faire l'objet de contentieux en attente de jugement auprès du tribunal des affaires sociales.

Par ailleurs, en 2018, des consignes ont été données pour améliorer la qualité de codage des décès (circulaire CIR 14/2018). Celles-ci ayant pu impacter leur dénombrement, l'observation de la série chronologique des décès doit également être considérée avec précaution.

Évolution du nombre d'AT avec IPP chez les intérimaires et de la part des AT avec IPP chez les intérimaires parmi l'ensemble des AT avec IPP en Bretagne entre 2014 et 2019



Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.



MÉTHODOLOGIE

Les données relatives aux IPP doivent être interprétées avec prudence du fait des règles de gestion impliquant la comptabilisation d'une incapacité l'année de son imputation et non pas l'année de la survenue de l'accident l'ayant occasionné. En effet, l'octroi d'une IPP peut intervenir plusieurs années après l'accident dans l'attente que l'état médical de la personne se soit stabilisé pour juger du degré d'incapacité. De plus, il est possible d'émettre une contestation auprès de la Commission médicale de recours amiable dans les deux mois qui suivent la notification du taux d'IPP. Les IPP sont donc le reflet des conséquences des nouveaux sinistres de l'année ou des sinistres des années antérieures.

Détail des circonstances des 4 décès d'intérimaires survenus dans un établissement breton parmi les 109 décès imputés en 2019 dans le CTN I (selon la nomenclature EUROSTAT)

Code NAF Libellé du code NAF	7820Z			
	Activités des agences de travail temporaire			
Activité physique spécifique	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention mobile et motorisé	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Autre activité physique spécifique non listée dans cette classification	Pas d'information
Déviations	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport, d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - inférieur (entraînant la victime)	Autre déviation non listée dans cette classification.	Pas d'information
Agent matériel de la déviation	Chariots élévateurs	Toitures, terrasses, verrières, charpentes	Pas d'agent matériel	Pas d'information
Modalité de la blessure	Coincement, écrasement, etc. - Non précisé	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	Autre Contact - Modalité de la blessure non listée dans cette classification	Pas d'information
Type de lieu de l'AT	Pas d'information	En hauteur sur un plan fixe (toiture, terrasse...)	Site industriel - Non précisé	Pas d'information
Malaise / Suicide			Malaise	Suicide
Nombre de décès 2019	1	1	1	1

Source : Cnam Risques professionnels - Rapport de sinistralité de la CTN I en 2019, exploitation ORS Bretagne.

CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES

SEXE - ÂGE - SIÈGES DES LÉSIONS

Huit intérimaires victimes d'un accident du travail sur dix sont des hommes

En 2019, en Bretagne, les accidents du travail ont majoritairement concerné des hommes (80 % contre 20 % des femmes) chez les intérimaires. Cette proportion est supérieure à celle observée pour l'ensemble des AT avec arrêt masculins (64 % contre 36 % des AT féminins) pour l'ensemble des salariés bretons tous secteurs d'activités confondus ainsi qu'à la part des hommes parmi l'ensemble de la population des intérimaires (64 %).

Plus de la moitié des accidents du travail concernent des intérimaires de moins de 35 ans

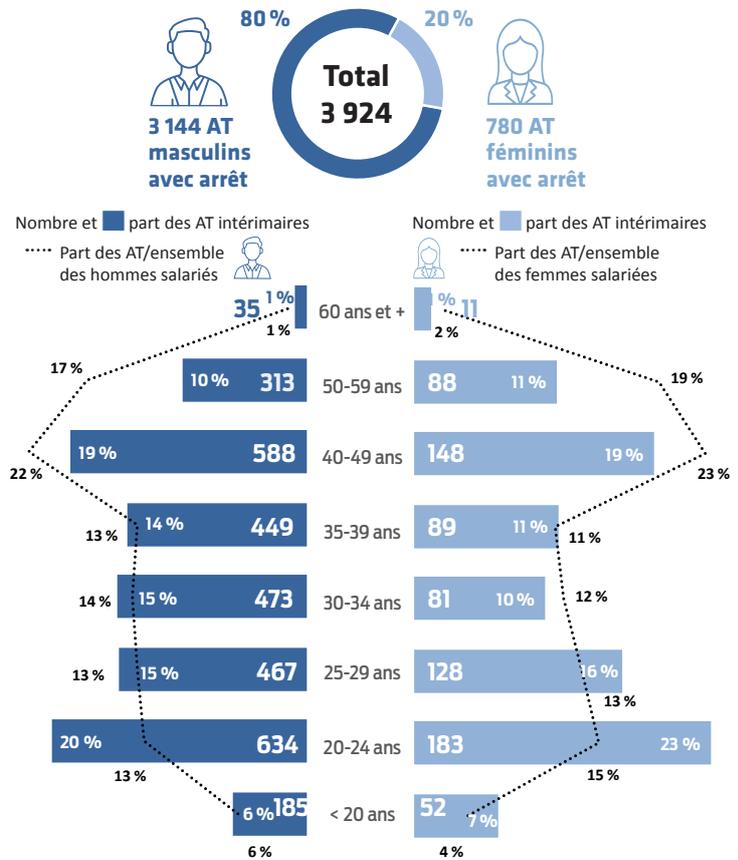
56 % des accidents du travail ont concerné des intérimaires âgés de moins de 35 ans contre 45 % des AT pour l'ensemble des salariés du même âge tous secteurs d'activités confondus. Cette proportion ne varie pas selon le sexe : 56 % des AT chez les hommes et 57 % chez les femmes avaient moins de 35 ans.

Comparativement à la répartition par âge de la population des intérimaires de l'OIR, les AT sont proportionnellement moins fréquents avant 35 ans et plus fréquents au-delà de cet âge.

Membres supérieurs y compris doigts et mains et membres inférieurs sont les 3 atteintes corporelles les plus fréquentes lors d'un accident du travail chez les intérimaires

À elles trois, elles représentent les deux tiers (67,5 %) de l'ensemble des lésions occasionnées lors d'un accident du travail chez les intérimaires contre 59,4 % chez l'ensemble des salariés. Les atteintes des doigts et des mains sont plus souvent rencontrées chez les intérimaires (26,4 % contre 21,0 % chez l'ensemble des salariés) tandis que les atteintes

Pyramides des âges des intérimaires victimes d'accidents du travail en Bretagne en 2019*

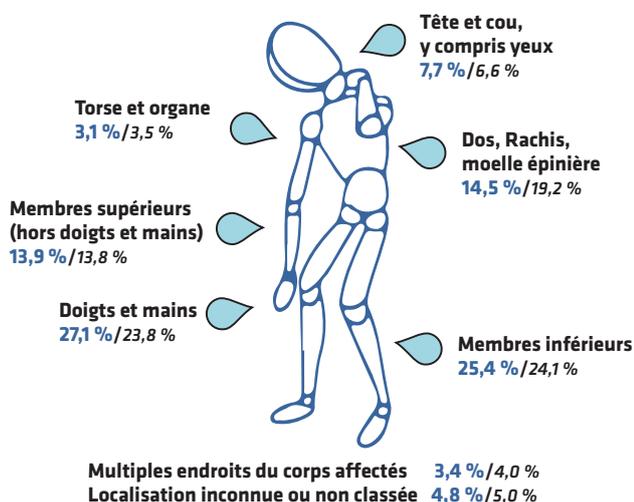


*Pour 12 intérimaires, les informations sur le sexe ou l'âge ne sont pas précisées. Source : Carsat Bretagne 2019, exploitation ORS Bretagne.

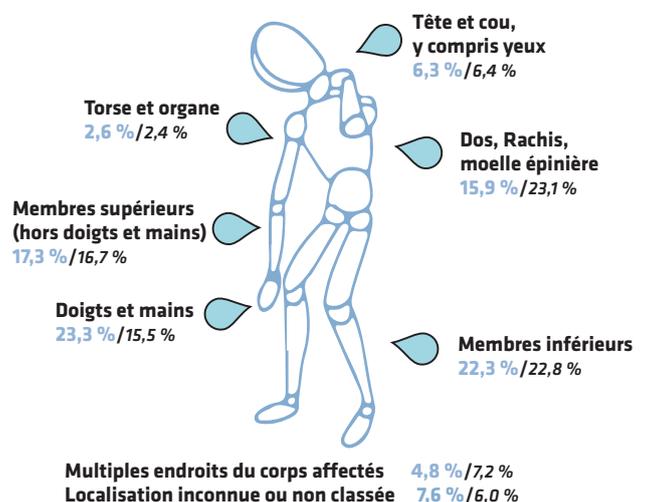
du dos sont, quant à elles, un peu plus fréquentes chez l'ensemble des salariés (20,5 % contre 14,8 % chez les intérimaires). Il existe peu de différences selon le sexe : les atteintes des doigts et mains et des membres inférieurs sont un peu plus marquées chez les hommes et celles des membres supérieurs et du dos chez les femmes.

Répartition des accidents routiers selon le siège des lésions (/ répartition des AT et TJ selon le siège des lésions) en Bretagne en 2019 (% AT Intérimaires / % AT Tous secteurs d'activités confondus)

Chez les hommes



Chez les femmes



Source : Carsat Bretagne 2019, exploitation ORS Bretagne.

CIRCONSTANCES DES ACCIDENTS

CATÉGORIES DE RISQUES À L'ORIGINE DE L'ACCIDENT

La manutention manuelle

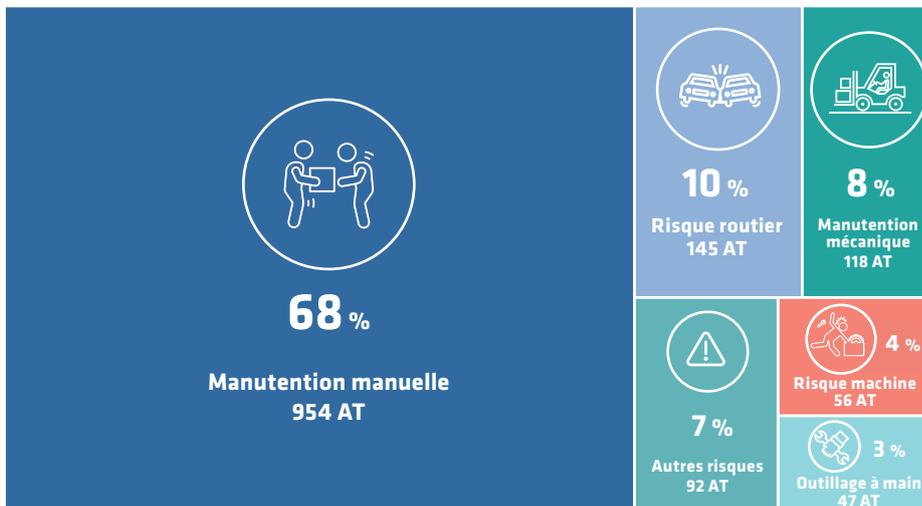
responsable de 2 AT intérimaires sur 3

En 2019, en Bretagne, parmi les 1 412 accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt ventilés par grande catégorie de risques, les principales circonstances des accidents impliquant des intérimaires sont :

- ➞ pour plus des deux tiers des AT (68%), liées à de la manutention manuelle, avec 954 accidents,
- ➞ dues au risque routier pour un AT sur dix avec 145 accidents,
- ➞ liées à de la manutention mécanique pour 8 % avec 118 accidents,
- ➞ dues au risque machine pour 4 % avec 56 accidents,
- ➞ en lien avec de l'outillage à main pour 3 % avec 47 accidents.

Les autres risques, comprenant les chutes de plain-pied, de hauteur, le risque chimique ou physique (dont électrique), les agressions (y compris par animaux), etc. représentent 7 %, soient 92 accidents au total.

Répartition des AT d'au moins 4 jours d'arrêt selon le risque à l'origine de l'accident en Bretagne en 2019



Source : Carsat Bretagne 2019, exploitation ORS Bretagne.



MÉTHODOLOGIE

Dans le système d'information sur les accidents de travail et les maladies professionnelles de l'Assurance maladie, les circonstances des accidents sont décrites, depuis 2013, suivant la méthodologie des statistiques européennes sur les AT (SEAT III).

Seuls les accidents de travail ayant généré une indemnisation pour au moins 4 jours d'arrêt sont décrits selon cette nomenclature.

Quatre variables permettent de renseigner les causes des accidents du travail :

- l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident),
- la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute),
- et son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle),
- ainsi que les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...).

Elles permettent de ventiler les accidents par grandes catégories de risques résultant d'un travail de classification statistique mené sur les circonstances des accidents telles que décrites par les nomenclatures « SEAT » d'EUROSTAT.

➞ **Rappel** : les éléments descriptifs des circonstances de l'accident ne sont disponibles que pour les accidents ayant entraîné le versement d'au moins 4 indemnités journalières, soit ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail. De plus, les variables Eurostat peuvent ne pas toujours être renseignées complètement lorsque les déclarations d'accidents ne sont pas suffisamment informatives.

ZOOM SUR LES ZONES D'EMPLOI

Une forte hétérogénéité infra-régionale du nombre d'intérimaires et du risque d'accidents du travail

En termes de volumes d'emplois

En 2019, le nombre d'intérimaires en ETP varie fortement selon les zones d'emploi d'un minimum de 490 ETP dans la zone d'emploi d'Auray à un maximum de 10 535 ETP dans celle de Rennes qui concentre, à elle seule, un quart du volume d'emploi des intérimaires de la région. Si la majorité des zones affichent une hausse des ETP d'intérimaires entre 2018 et 2019, à l'opposé trois zones sont en baisse :

- ⊖ Brest avec -11% (N = 2 965 ETP),
- ⊖ Lorient avec -10% ((N = 2 499 ETP),
- ⊖ Auray avec -7% (N = 490).

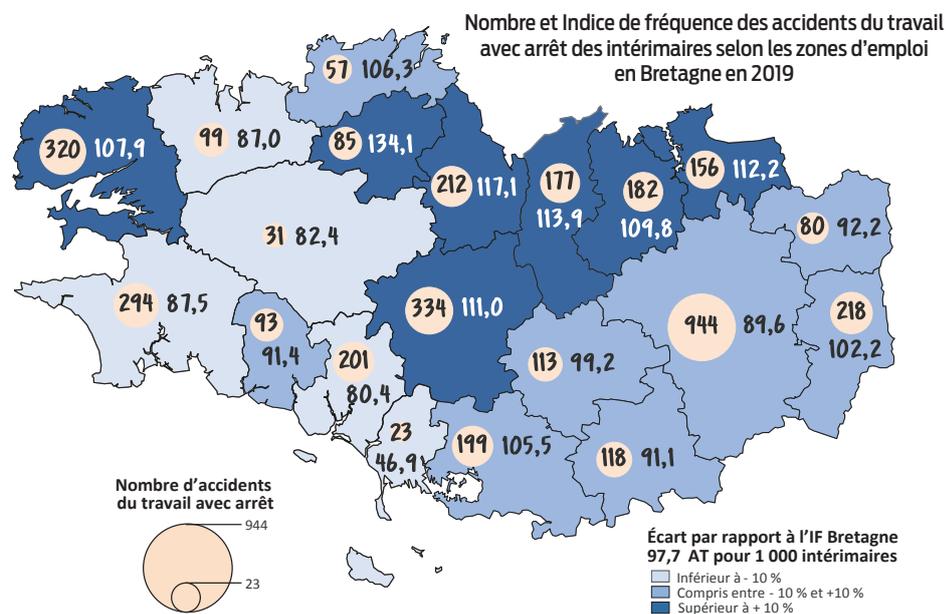
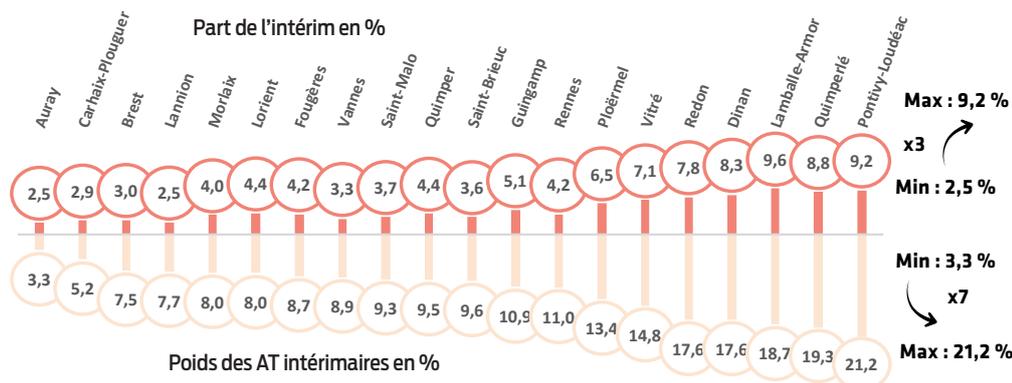
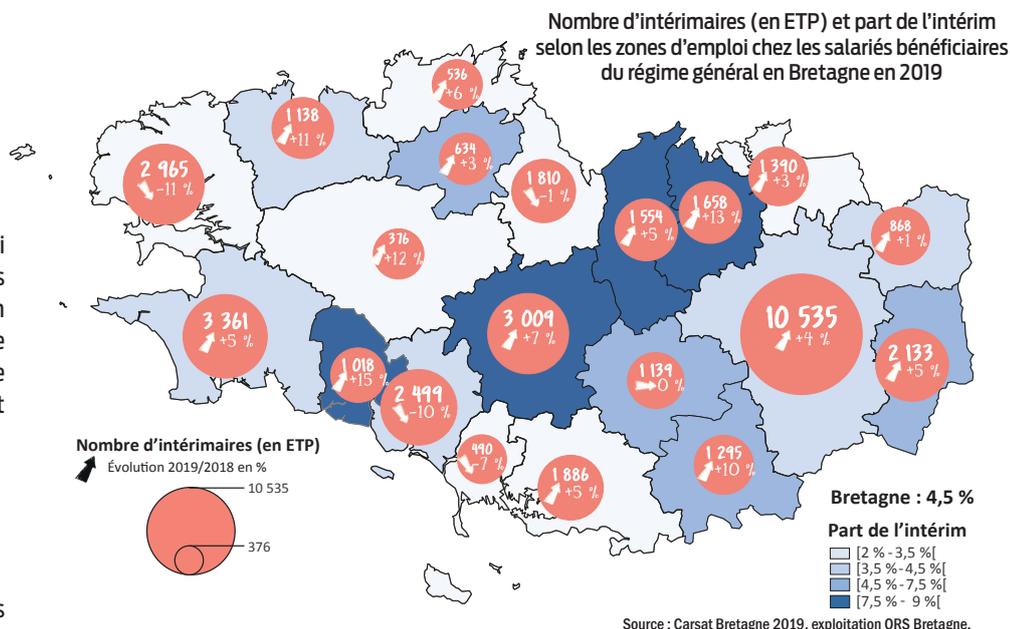
Et, dans trois zones, les ETP ont peu ou pas évolué :

- ⊕ Saint-Brieuc avec -1% (N = 1 554 ETP)
- ⊕ Ploërmel avec 0% (N = 1 139 ETP) et,
- ⊕ Fougères avec +1% (N = 868 ETP).

La part de l'intérim dans l'emploi total des salariés du secteur privé bénéficiaires du régime général varie aussi fortement selon les zones d'emploi d'un minimum de 2,5 % dans la zone d'Auray à un maximum de 9,2 % dans celle de Pontivy-Loudéac.

En termes d'accidents du travail

En 2019, le poids des AT intérimaires dans l'ensemble des AT tous secteurs d'activités confondus varie d'un minimum de 3,3% dans la zone d'emploi d'Auray à un maximum de 21,2 % dans celle de Pontivy-Loudéac. Parallèlement, l'indice de fréquence des AT s'échelonne d'un minimum de 46,9 dans la zone d'Auray à 134,1 accidents pour 1 000 intérimaires dans celle de Guingamp. Ainsi, proportionnellement, les intérimaires de la zone d'emploi de Guingamp ont un risque près de trois fois supérieur à ceux d'Auray d'être victimes d'un AT. Au total, à l'échelle de la région, sept zones se distinguent avec un risque supérieur de + 10% à la moyenne régionale. Pour l'essentiel, elles se situent le long du littoral au nord de Saint-Brieuc à Saint-Malo, auxquelles s'ajoutent les zones de Guingamp et de Pontivy-Loudéac au centre et celle de Brest à la pointe ouest de la région.



ACCIDENTS DE TRAJET (TJ)

DONNÉES GÉNÉRALES



LES INTÉRIMAIRES
1 ACCIDENT DE TRAJET SUR 10
EN BRETAGNE

/1 sur 16 EN FRANCE¹

Plus de 300 accidents du trajet ont concerné un travailleur intérimaire en Bretagne en 2019

En 2019, les accidents de trajet avec arrêt représentent 9,1% de l'ensemble des TJ en Bretagne. Soient 307 victimes dénombrées chez les intérimaires, en baisse de - 4,2% par rapport à 2018. Cette proportion a varié sur l'ensemble de la période. Elle a diminué en 2015 affichant un minimum de 5,2% proche du niveau national (4,5%) avant d'augmenter jusqu'en 2018 atteignant un maximum de 9,7% puis diminuer à nouveau en 2019 à 9,1%. À noter, la part des TJ intérimaires est nettement plus élevée en région qu'au niveau national sur toute la période sauf en 2015 et 2016.

Une fréquence des accidents de trajet équivalente chez les intérimaires bretons

Avec 7,6 TJ pour 1000 intérimaires, la Bretagne affiche un indice de fréquence identique à celui de la France. Il a diminué en Bretagne (- 7,7% par rapport à 2018) alors qu'il est resté stable en France. La rupture de la série statistique pour le décompte des effectifs de salariés avec la mise en place de la DSN ne permet pas de mesurer les évolutions entre les périodes 2014-2017 et 2018-2019.

...et deux fois supérieure à celle observée pour l'ensemble des salariés bretons

En 2019, les intérimaires sont deux fois plus souvent victimes d'un accident de trajet avec arrêt que l'ensemble des salariés tous secteurs d'activités confondus et ce différentiel est deux fois plus important dans la région : + 100% en Bretagne contre + 50% en France.



MÉTHODOLOGIE

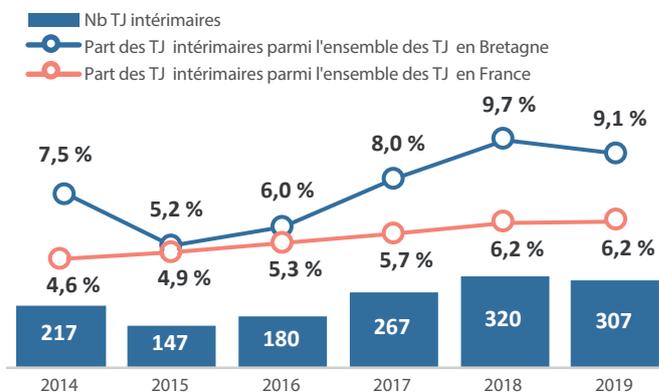
La mise en application de la DSN en janvier 2018 a entraîné une modification de la règle de calcul des effectifs salariés qui prennent désormais en compte les contrats courts, alors que seuls les effectifs des contrats en fin de trimestre étaient décomptés auparavant. Les indices de fréquence calculés à partir de 2018 ne peuvent pas être comparés à ceux calculés pour les années antérieures. Par ailleurs, la répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'événements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.

Tableau récapitulatif des chiffres-clés des accidents de trajet (TJ) chez les intérimaires du régime général*/**

Accidents de trajet (TJ) avec arrêt	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de TJ	217	147	180	267	320	307	-4,2 % ↓
dont TJ avec IPP<10 %	0	6	<5	<5	<5	<5	- -
dont TJ avec IPP>10 %	<5	5	<5	6	<5	7	- -
dont décès	<5	<5	0	<5	+0,0 %	<5	- -
IF TJ Bretagne	5,4	3,5	3,7	5,4	8,2	7,6	-7,7 % ↓
Nombre de TJ France	3 894	4 198	4 615	5 187	6 001	6 146	+2,4 % ↑
IF TJ France	5,0	5,0	5,4	5,8	7,6	7,6	+0,0 % →

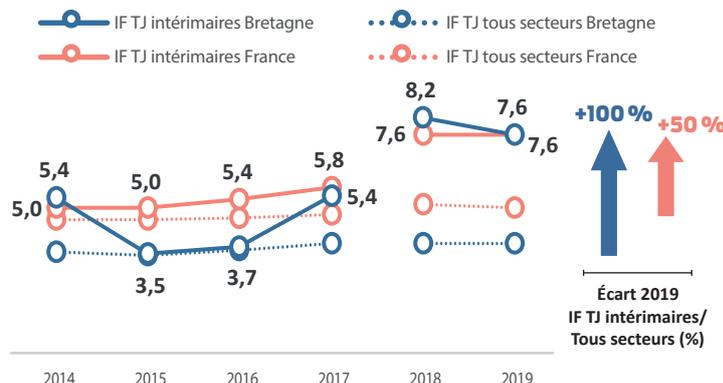
*Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.
**L'indice de fréquence (IF) exprime le nombre d'événements pour 1 000 salariés.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Évolution du nombre d'accidents de trajet avec arrêt chez les intérimaires en Bretagne et de la part des accidents de trajet avec arrêt parmi l'ensemble des TJ avec arrêt en Bretagne et en France entre 2014 et 2019*



*Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Évolution de l'indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt en Bretagne et en France entre 2014 et 2019*/**



*Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.
**L'indice de fréquence (IF) exprime le nombre d'événements pour 1 000 salariés. Le segment 2017-2018 n'est pas représenté compte-tenu de la rupture de la série statistique due à la modification de décompte des effectifs de salariés, cf. encart ci-contre.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

1 Rapport annuel 2019 de l'Assurance maladie Risques professionnels, fiche de sinistralité pour le CTN I - code NAF : 7820Z.

CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES SEXE - ÂGE - SIÈGES DES LÉSIONS

Deux intérimaires sur trois victimes d'un accident de trajet sont des hommes

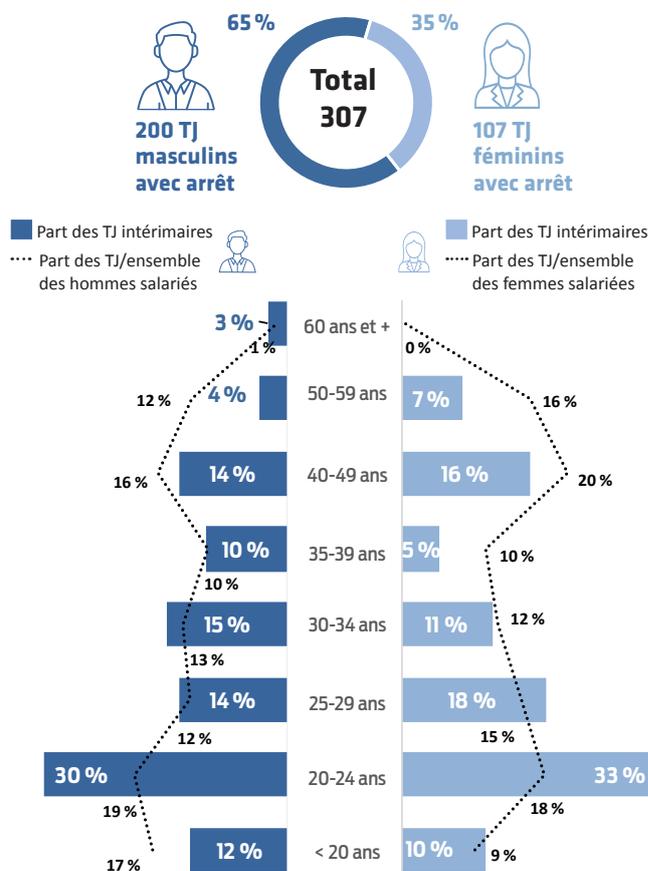
En 2019, en Bretagne comme en France, les deux tiers des accidents de trajet ayant impliqué des intérimaires ont concerné des hommes (35 % des femmes). Cette répartition est similaire à celle observée dans la population des intérimaires par l'OIR en 2020.

Plus de 2 accidents du trajet sur 5 concernent des intérimaires de moins de 25 ans

42 % des accidents du trajet ont concerné des intérimaires âgés de moins de 25 ans contre 30 % pour l'ensemble des salariés du même âge tous secteurs d'activités confondus. La surreprésentation des accidents de trajet des intérimaires est particulièrement notable dans la tranche d'âge des 20-24 ans et ceci chez les hommes comme chez les femmes.

Comparativement à la répartition par âge de la population des intérimaires de l'OIR, le risque d'accidents de trajet est proportionnellement un peu plus fréquent avant 35 ans : 71 % des accidents dans cette tranche d'âge alors qu'elle ne représente que 64 % des effectifs d'intérimaires.

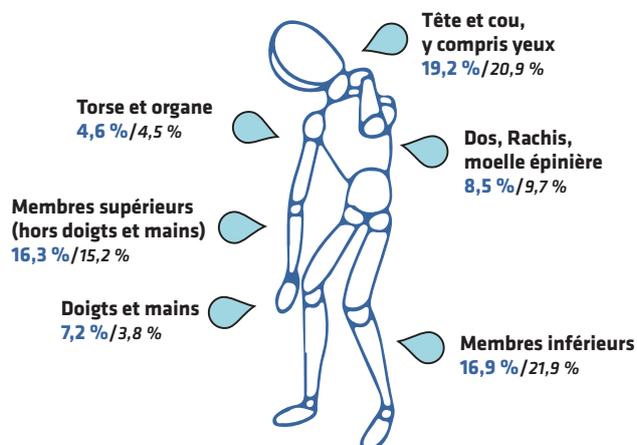
Pyramides des âges des intérimaires victimes d'accidents du trajet en Bretagne en 2019



Source : Carsat Bretagne 2019, exploitation ORS Bretagne.

Répartition des accidents de trajet avec arrêt selon le siège des lésions en Bretagne en 2019 (% AT Intérimaires / % AT Tous secteurs d'activités confondus)

Deux sexes confondus



Multiplaces endroits du corps affectés 20,5 % / 18,3 %
Localisation inconnue ou non classée 6,8 % / 5,7 %

Source : Carsat Bretagne 2019, exploitation ORS Bretagne.

2 intérimaires sur 5 victimes à la tête, au cou ou d'atteintes corporelles multiples lors d'un accident de trajet

En 2019, les lésions le plus fréquemment provoquées par les accidents de trajet concernent de multiples endroits du corps (20,5 %) ainsi que la tête et le cou (19,2 %) suivis de près par les atteintes des membres inférieurs (16,9 %) et supérieurs (16,3 %). Viennent ensuite dans des proportions moindres les atteintes du dos, du rachis et de la moelle épinière (8,5 %), des doigts et des mains (7,2 %) et celles du torse et des organes (4,6 %).

Cette répartition ne diffère pas statistiquement selon le sexe des intérimaires ni globalement par rapport à l'ensemble des salariés tous secteurs d'activités confondus.

MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

DONNÉES GÉNÉRALES



LES INTÉRIMAIRES
4 MP INDEMNISÉES SUR 100
EN BRETAGNE

/3 sur 100 EN FRANCE!

125 maladies professionnelles ont concerné un travailleur intérimaire en Bretagne

En 2019, les maladies professionnelles indemnisées chez les intérimaires représentent 3,9% de l'ensemble des MP tous secteurs d'activités confondus en Bretagne, soit 125 personnes, un chiffre en baisse de -7,2% par rapport à 2018. Cette proportion a varié sur l'ensemble de la période. Elle a diminué en 2016 affichant un minimum de 2,7% avant d'augmenter jusqu'en 2019 atteignant un maximum de 3,9%. À noter, la part des MP intérimaires est nettement plus élevée en région qu'au niveau national sur toute la période avec la position de la courbe régionale toujours au-dessus de la courbe nationale.

Les intérimaires bretons sont deux fois plus souvent touchés que les intérimaires en France...

Avec 3,1 MP pour 1000 salariés intérimaires, la Bretagne affiche un indice de fréquence deux fois plus élevé que celui observé chez les intérimaires en France. Il a diminué en Bretagne (-10,7% par rapport à 2018) alors qu'il a augmenté en France (+2,1%). La rupture de la série statistique pour le décompte des effectifs de salariés avec la mise en place de la DSN ne permet pas de mesurer les évolutions entre les périodes 2014-2017 et 2018-2019.

... Mais ils sont moins fréquemment concernés que l'ensemble des salariés tous secteurs d'activités confondus

En 2019, les intérimaires bretons ont été moins souvent indemnisés pour une maladie professionnelle que l'ensemble des salariés tous secteurs d'activités confondus et la différence est trois fois plus faible dans la région : -14% en Bretagne contre -40% en France.



MÉTHODOLOGIE

La mise en application de la DSN en janvier 2018 a entraîné une modification de la règle de calcul des effectifs salariés qui prennent désormais en compte les contrats courts, alors que seuls les effectifs des contrats en fin de trimestre étaient décomptés auparavant. Les indices de fréquence calculés à partir de 2018 ne peuvent pas être comparés à ceux calculés pour les années antérieures. Par ailleurs, la répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'évènements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.

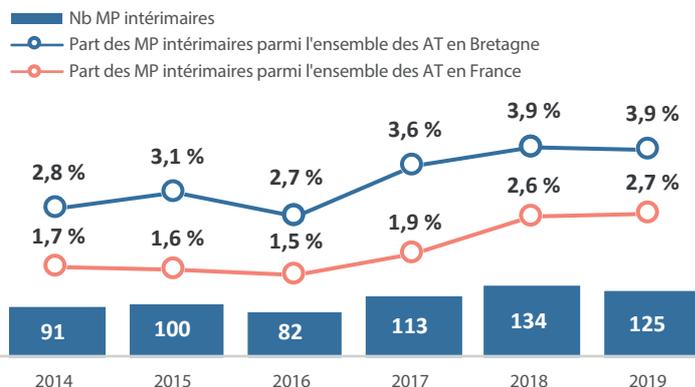
1 Rapport annuel 2019 de l'Assurance maladie Risques professionnels, fiche de sinistralité pour le CTN I - code NAF : 7820Z

Tableau récapitulatif des chiffres-clés des maladies professionnelles indemnisées chez les intérimaires du régime général*/**

MP indemnisées	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de MP	91	100	82	113	134	125	-7,2 % ↓
dont MP avec IPP<10 %	<5	12	11	11	12	6	-50,0 % ↓
dont MP avec IPP>10 %	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-
dont décès	0	0	0	0	<5	0	-
IF MP Bretagne	2,3	2,4	1,7	2,3	3,4	3,1	-10,7 % ↓
Nombre de MP France	741	703	644	829	1 200	1 255	+4,4 % ↑
IF MP France	1	0,8	0,7	0,9	1,5	1,5	+2,1 % ↑

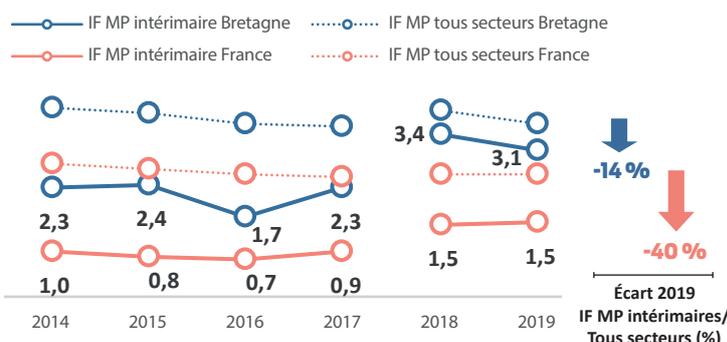
*Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.
** L'indice de fréquence (IF) exprime le nombre d'évènements pour 1 000 salariés.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Évolution de la part des maladies professionnelles parmi l'ensemble des MP en Bretagne et en France entre 2014 et 2019*



*Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Évolution de la part des maladies professionnelles (MP) indemnisées parmi l'ensemble des MP en Bretagne et en France entre 2014 et 2019*/**



*Données France issues des Rapports annuels de l'Assurance maladie Risques professionnels.
** L'indice de fréquence (IF) exprime le nombre d'évènements pour 1 000 salariés. Le segment 2017-2018 n'est pas représenté compte-tenu de la rupture de la série statistique due à la modification de décompte des effectifs de salariés, cf. encart ci-contre.
Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES

SEXE - ÂGE - PRINCIPAUX TABLEAUX - AGENT CAUSAL

6 maladies professionnelles sur 10 ont concerné des hommes chez les intérimaires bretons

Sur la période 2014-2019, 60 % des maladies professionnelles ont été indemnisées au profit des hommes (40 % des femmes) en Bretagne.

6 maladies professionnelles sur 10 ont concerné des intérimaires de 40 ans et plus

60 % des maladies professionnelles ont concerné des intérimaires âgés de 40 ans et plus contre 77 % pour l'ensemble des salariés du même âge tous secteurs d'activités confondus en Bretagne. La sous-représentation est particulièrement remarquable dans la tranche d'âge des 50-59 ans où les MP sont deux fois moins fréquentes chez les intérimaires et ceci chez les hommes et les femmes comme le montre la pyramide ci-contre. Comparativement à la répartition par âge de la population des intérimaires de l'OIR, les maladies professionnelles sont proportionnellement moins fréquentes avant 35 ans et plus fréquentes au-delà de cet âge.

Plus de 9 maladies professionnelles sur 10 pour des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

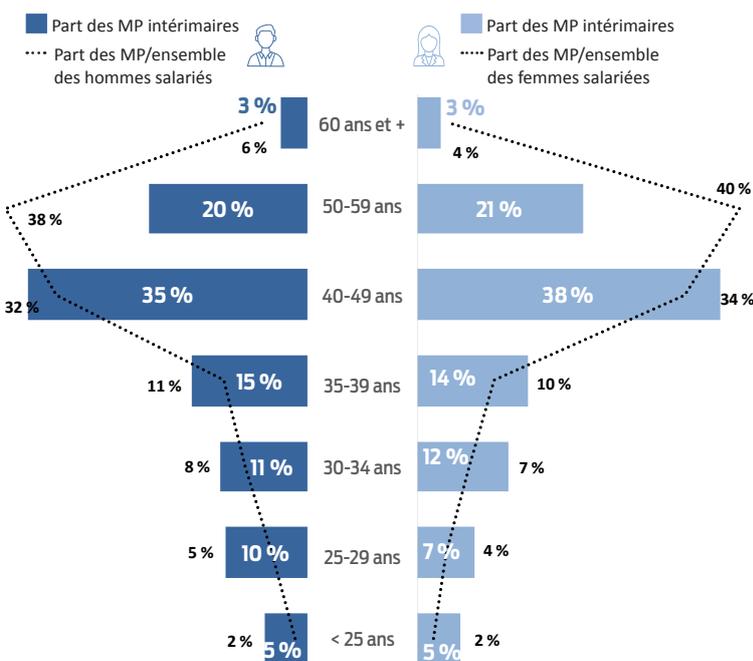
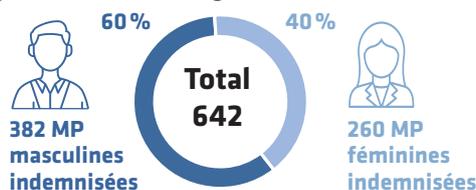
Sur la période 2014-2019, en Bretagne, l'essentiel des maladies professionnelles indemnisées chez les intérimaires le sont pour des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (tableau 57) : 601 sur les 642 MP intérimaires, soit 94 %. Ce constat est cohérent avec la prédominance des TMS dans l'ensemble de la population salariée.

Répartition des MP indemnisées des intérimaires selon les principaux tableaux en Bretagne entre 2014 et 2019

Code tableau	Intitulé du tableau	Nombre cumulé de MP	%
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	601	93,6%
098A	Manutention manuelle de charges lourdes	21	3,3%
079A	Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	6	0,9%
-	Autres tableaux	14	2,2%

Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Pyramide des âges des intérimaires indemnisés pour une maladie professionnelle en Bretagne entre 2014 et 2019



Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

Les mouvements répétitifs représentent plus de la moitié des maladies professionnelles (54 %) chez les intérimaires

Logiquement en lien avec la prédominance des affections périarticulaires, les agents causaux responsables du plus grand nombre de maladies professionnelles chez les intérimaires, sur la période 2014-2019 en Bretagne, sont les mouvements répétitifs des mains, poignets et avant-bras pour 40 %, de l'épaule (5 %) ou sans précision (9 %) suivis par le port de charges sans précision pour 23 % ou de manière répétitive pour 5 %.

Répartition des MP indemnisées des intérimaires selon l'agent causal en Bretagne entre 2014 et 2019

Agent causal	Nombre cumulé de MP	%
Mouvements répétitifs des mains, poignets, avant-bras	260	40%
Port de charges	147	23%
Mouvements répétitifs	55	9%
Travail répétitif	45	7%
Effort physique	34	5%
Mouvements répétitifs épaule	32	5%
Port de charges de manière répétitives	29	5%
Autres	40	6%

Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

CONTEXTE & MÉTHODOLOGIE

Les maladies à caractère professionnel (MCP) regroupent l'ensemble des maladies que tout médecin et plus particulièrement les médecins du travail, jugent, d'après leur expertise, en lien avec l'activité professionnelle et qui ne sont pas indemnisées par un régime de Sécurité sociale. De fait, elles échappent aux statistiques annuelles de la Sécurité sociale.

Dans le cadre de sa mission de surveillance épidémiologique des risques professionnels, Santé publique France (SpF) a mis en place, en partenariat avec l'Inspection médicale du travail (IMT) du Ministère du Travail, un dispositif de surveillance épidémiologique des MCP.

En Bretagne, le programme est mené conjointement depuis 2012 entre SpF, l'IMT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) de Bretagne.

Il repose sur la participation volontaire de médecins du travail et de collaborateurs médecins de la région, qui signalent deux fois par an, avec l'appui des infirmier(e)s, pendant deux semaines consécutives (dites « Quinzaines MCP »), tous les cas de MCP rencontrés au cours de leurs consultations auprès des salariés. Cette enquête respecte l'anonymat des salariés vus.



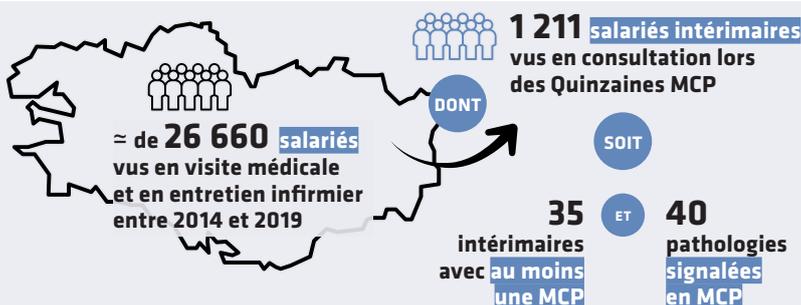
MÉTHODOLOGIE

L'objectif est, ici, de comparer la fréquence et les caractéristiques des MCP chez les intérimaires et chez les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) en Bretagne sur la période 2014-2019.

Bien que non nulle, la probabilité qu'un même salarié (quel que soit son statut) soit inclus plusieurs fois dans le recueil MCP sur une même année ou sur plusieurs années est très faible et n'a pas d'impact sur les résultats.

- **Les intérimaires** sont définis à partir de la variable « type de contrat » du recueil MCP, en retenant la modalité « intérim » pour les identifier.
- **Le taux de signalement** (prévalence) est calculé en divisant le nombre de salariés diagnostiqués par le nombre total de salariés vus pendant les Quinzaines. Les résultats présentés sont bruts : ils n'ont pas été redressés ni recalculés « toutes choses égales par ailleurs ». Ils reflètent l'observation réalisée sur la période 2014-2019, à partir des échantillons annuels cumulés du recueil MCP des quinzaines bretonnes.

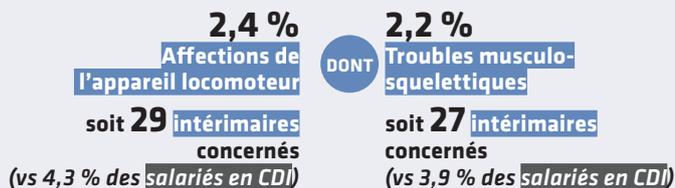
Les chiffres-clés des MCP chez les intérimaires entre 2014 et 2019



Le taux de signalement



Principales pathologies signalées



Source : Quinzaines MCP 2014 à 2019, exploitation ORS Bretagne.



POUR EN SAVOIR PLUS

- Rivière S, Tassy V, Bonmarin I, Chatelot J. Maladies à caractère professionnel chez les intérimaires en France entre 2009 et 2014. Bull Epidemiol Hebd. 2020 ;(27) :524-30. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/27/2020_27_1.html
- Bédague P, Dr Peirone D, Dr Bonnet T, Dr Tron I, Delézire P, Robert M. Les maladies à caractère professionnel (MCP) - Résultats 2019 en région Bretagne. https://orsbretagne.typepad.fr/2021/202101026_MCP_BRETAGNE-2019.pdf
- Consulter la page dédiée aux MCP sur le site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel>

CARACTÉRISTIQUES DES INTÉRIMAIRES

VUS EN VISITE MÉDICALE ET EN ENTRETIEN INFIRMIER PENDANT LES QUINZAINES

5 salariés sur 100 (4,8 %) vus lors des quinzaines étaient des intérimaires

Entre 2014 et 2019, au total 25 656 salariés (dont 58,3 % d'hommes) ont été vus lors des Quinzaines en Bretagne. Ils ont en moyenne 39,7 ans (âge médian de 40 ans et écart-type de 11,9 ans). 91 % des salariés vus sont affiliés au régime général (85,3 % sont suivis par des services interentreprises de santé au travail et 5,7 % par des services autonomes d'entreprises), 6,2 % sont rattachés à la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et 2,8 % à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Parmi les salariés qui ont consulté durant les Quinzaines MCP, 4,7 % sont des intérimaires, 79,0 % sont en CDI, 16,3 % ont un autre type de contrat (CDD, saisonnier, apprenti...). Ces derniers ont été exclus de l'analyse qui a donc porté sur 21 452 salariés (dont 1 211 intérimaires, soit 5,6 %). Parmi eux, 92,2 % sont affiliés au régime général (86 % sont suivis par des services interentreprises et 6,2 % par des services autonomes), 5,3 % sont rattachés à la FPH et 2,5 % à la MSA. Ils avaient en moyenne de 41,5 ans (âge médian de 42 ans et écart-type de 11,1 ans).

Les intérimaires, plutôt des hommes, des jeunes et des ouvriers

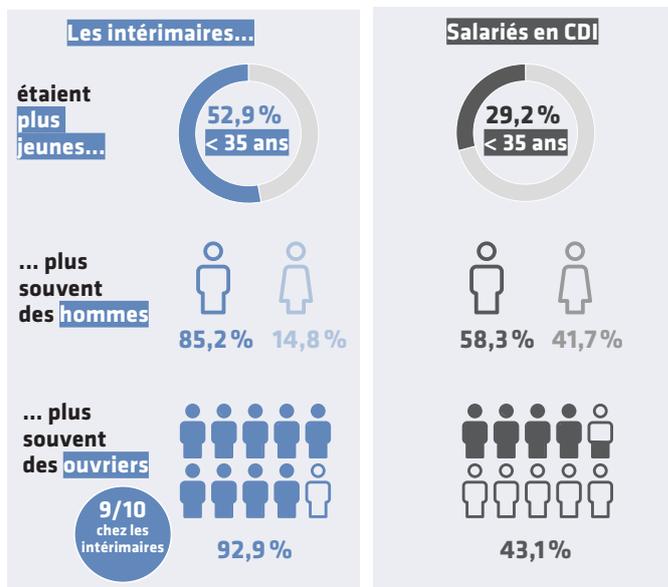
En comparaison avec les salariés en CDI, les intérimaires sont plus jeunes (52,9 % ont moins de 35 ans vs 29,2 % pour les salariés en CDI), plus souvent des hommes (85,2 % vs 57,8 %) et plus souvent ouvriers (92,9 % vs 43,1 %). De plus, parmi les ouvriers, 55,8 % des intérimaires sont non qualifiés, alors que cette part est de 37 % chez les salariés en CDI.

Comme les intérimaires changent souvent d'emploi, la plupart des consultations concernent des visites d'embauche (71,6 %), suivies par des visites périodiques (20,3 %). Pour les salariés en CDI, les visites les plus fréquentes sont les visites périodiques (44,4 %), suivies des visites de reprise/pré-reprise (22,9 %).

Une prévalence des MCP des intérimaires trois fois inférieure à celle observée chez les salariés en CDI

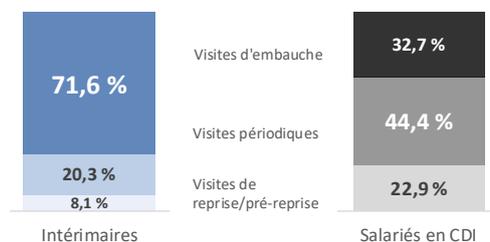
La part de salariés concernés par au moins une MCP est de 2,9 % chez les intérimaires (35/1 211) et de 8,6 % chez les salariés en CDI (1 737/20 241). Cette étude montre que les intérimaires sont moins concernés par les maladies à caractère professionnel que les salariés en CDI, notamment pour les affections de l'appareil locomoteur (2,4 % des intérimaires concernés vs 4,3 % de ceux en CDI). Ces dernières représentent 82,9 % des pathologies signalées chez les intérimaires. À noter qu'aucune MCP n'a été signalée pour la souffrance psychique au travail chez les intérimaires contre 3,8 % chez les salariés en CDI.

Profil des intérimaires comparativement aux salariés en CDI



Source : Quinzaines MCP 2014 à 2019, exploitation ORS Bretagne.

Répartition des salariés en CDI et des intérimaires selon le type de visite



Source : Quinzaines MCP 2014 à 2019, exploitation ORS Bretagne.

Pathologies signalées et nombre d'intérimaires bretons concernés



Source : Quinzaines MCP 2014 à 2019, exploitation ORS Bretagne.

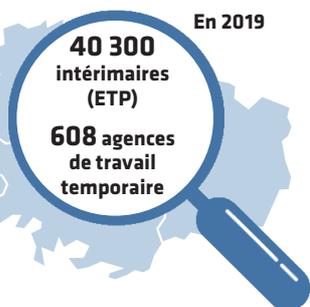
SOURCES, MÉTHODOLOGIE & DÉFINITIONS GÉNÉRALES

SOURCES

Les données statistiques sont issues des déclarations d'accidents du travail et de trajet avec arrêt et des maladies professionnelles indemnisées pour les salariés bénéficiaires du régime général de la Carsat Bretagne. Elles concernent les salariés, quel que soit leur lieu de domicile, **des entreprises bretonnes du secteur privé** du régime général pour les années 2014 à 2019. Elles proviennent de la base régionale SGE-TAPR (système de gestion des comptes employeurs pour la tarification et la prévention) servant pour la tarification et la prévention des AT/MP, système utilisé par la Caisse d'Assurances Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) en Bretagne et des données publiées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) pour le niveau national.

➔ QUELQUES CHIFFRES

Limite : Les caisses de mutualité sociale agricole bretonnes n'ont pas été en mesure de fournir des données permettant l'analyse des risques professionnels sur cette catégorie de personnels à partir de leur système d'information.



Près de 40 300 intérimaires dans les entreprises bretonnes du secteur privé en Bretagne

En 2019, avec 40 294 intérimaires, l'intérim représente 4,5 % de l'emploi salarié dans le secteur privé en Bretagne. Cette proportion est restée relativement stable sur l'ensemble de la période 2014-2019.

Emploi salarié des intérimaires du régime général en Bretagne et évolution en % entre 2018 et 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre d'agences de travail temporaire	439	464	504	544	577	608	+5,4 %
Nombre d'intérimaires	39 899	42 386	48 303	49 036	39 015	40 294	+3,3 %
Nombre d'heures travaillées en milliers	51 365	54 353	59 275	73 569	73 587	nd	-
% agences / ens. des sections d'établissements	0	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	+3,6 %
% d'intérimaires / ens. des salariés	0	5,1%	5,7%	5,6%	4,5%	4,5%	+0,6 %
% heures travaillées intérimaires / ens. des heures travaillées	0	4,3%	4,7%	5,3%	5,1%	nd	-

*nd : données non disponibles.

Source : Carsat Bretagne 2014-2019, exploitation ORS Bretagne.

MÉTHODOLOGIE

➔ DÉFINITION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

« L'emploi intérimaire correspond à la mise à disposition temporaire d'un salarié par une entreprise de travail temporaire auprès d'une entreprise cliente utilisatrice, afin d'exécuter une mission dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un salarié, de travaux saisonniers ou d'un accroissement temporaire de l'activité. » source : Dares.

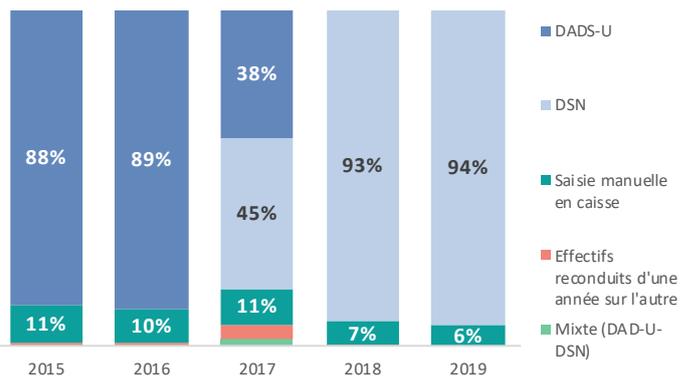
Les intérimaires, ou autrement dénommés les travailleurs temporaires, sont identifiés dans les statistiques sur les risques professionnels à partir du code risque 745BD Toutes catégories de personnels et du code NAF 7820Z Activités des agences de travail temporaire.

➔ IMPACT DU PASSAGE À LA DSN

« Dans l'intérim aussi, le passage à la DSN pour déclarer les salariés s'est fait progressivement. Seuls 45% des effectifs salariés étaient déclarés via la DSN en 2017, ils étaient 93% en 2018 et sont 94% en 2019. En 2019, dans l'intérim, les DADS ne sont quasiment plus utilisées pour déclarer les effectifs salariés.

L'année 2018 marque donc pour l'intérim, comme pour la plupart des autres secteurs, le début d'une nouvelle série de données homogènes, permettant de regarder les évolutions d'une année sur l'autre dès 2019. » Extrait du Livret de sinistralité de la CTN I pour l'année 2019 (pages 6&7) de la Cnam – Risques professionnels

Mode de déclaration des effectifs salariés de l'Intérim (effectifs salariés des établissements relevant du code NAF 7820Z : activités des agences de travail temporaire) de 2015 à 2019 en France



N.B. : sous l'intitulé DSN, il s'agit des DSN directement intégrées dans les systèmes d'information. Certaines ont pu faire l'objet d'une saisie manuelle en caisse ; elles composent une partie de la catégorie « Saisie manuelle en caisse ». Source : CNAM-DRP, livret statistique de la sinistralité AT/MP 2019 du CTNI, octobre 2020, 80 p.



POUR EN SAVOIR PLUS

• Consulter les statistiques et les rapports annuels de sinistralité de la CTN I ou ceux du code NAF 7820Z sur le site d'Ameli – risques professionnels : <https://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

⊕ ACCIDENT DU TRAVAIL

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail chez toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

Extrait Article L411-1 du Code de la Sécurité Sociale.

⊕ ACCIDENT DE TRAJET

« Est également considéré comme accident du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur, [...], pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- La résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
- Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. »

Extrait Article L411-2 du code de la sécurité sociale

⊕ MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et qu'elle fait partie d'un tableau de reconnaissance de maladies professionnelles des organismes de sécurité sociale.

Par ailleurs, les Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) permettent sous certaines conditions, la reconnaissance de maladies professionnelles refusées dans le cadre strict des tableaux.

Deux situations peuvent se présenter dans ce cadre :

- lorsque des conditions administratives prévues au tableau ne sont pas remplies (*alinéa 3*),
- lorsque la pathologie ne fait pas partie d'un tableau de reconnaissance alors qu'il est établi qu'elle est causée directement et essentiellement par le travail de la victime et qu'elle entraîne le décès ou une IPP supérieure ou égale à 25% (*alinéa 4*).

Enfin, les tableaux de reconnaissance ne sont pas les mêmes dans le régime général et le régime agricole même si le système réglementaire est le même. Ces tableaux sont d'ailleurs remis à jour et évoluent régulièrement au fur et à mesure de l'avancée des connaissances.

EN SAVOIR PLUS PUBLICATIONS ET SITES INTERNET

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS STRATÉGIQUES

**PLAN SANTÉ AU TRAVAIL
EN BRETAGNE
2016-2020**



**PLAN SANTÉ AU TRAVAIL
NATIONAL
2021-2025**



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

• La loi pour renforcer la prévention en santé au travail adoptée définitivement par le Parlement le 23 juillet 2021 a été publiée au Journal Officiel le 3 août 2021. Ses dispositions entreront en vigueur le 31 mars 2022.

Communiqué de presse : <http://www.carolegrandjean.fr/wp-content/uploads/2021/07/CP-Adoption-de-la-PPL-Sante-au-Travail.pdf>

Référence : Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, art.23.

Codes du travail : Articles L1251-22 modifié et L4622-5-1 nouveaux.

• **Accord du 3 mars 2017 relatif à la santé et à la sécurité au travail sur la prévention des risques professionnels pour les salariés intérimaires – Titre II.**

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000034898346/

AUTRES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

• Dreets de Bretagne, **L'interim en Bretagne : consulter les bulletins statistiques trimestriels.**

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/l-Interim-en-Bretagne,11731>

• Rivière S, Tassy V, Bonmarin I, Chatelot J. **Maladies à caractère professionnel chez les intérimaires en France entre 2009 et 2014.** Bull Epidemiol Hebd. 2020;(27) :524-30.

http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/27/2020_27_1.html

• Observatoire de l'intérim et du recrutement, **Rapport de branche du travail temporaire – Rapport 2021 sur les données 2020.**

<https://observatoire-interim-recrutement.fr/files/2021-10/rapport-de-branche-oir-2021.pdf>

• Observatoire de l'intérim et du recrutement, **Regards croisés sur l'intérim – Image de l'intérim, juillet 2021, 24 pages.**

<https://observatoire-interim-recrutement.fr/files/2021-09/rc-2021-image.pdf>

• Observatoire de l'intérim et du recrutement, **Regards croisés sur l'intérim – Parcours et stratégies d'emploi, juillet 2021, 36 pages.**

<https://observatoire-interim-recrutement.fr/files/2021-09/rc-2021-image.pdf>

• Observatoire de l'intérim et du recrutement, **Étude sur les trajectoires professionnelles des salariés intérimaires suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle entraînant un arrêt de travail long, octobre 2017, 44 pages.**

<https://observatoire-interim-recrutement.fr/files/PUBLICATIONS/oir-rapport-trajectoires-at-mp-vf.pdf>

• Observatoire de l'intérim et du recrutement, **Évaluation des dispositifs mis en œuvre par les acteurs pour accompagner les intérimaires suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle entraînant un arrêt de travail long, octobre 2017, 53 pages.**

<https://observatoire-interim-recrutement.fr/files/PUBLICATIONS/oir-valuation-at-mp-rapport-vf.pdf>

OUTILS & DOCUMENTS PRATIQUES



• Portail régional intérim.

<https://aptinterim.val-solutions.fr/>
[PortailInterimaire](https://portailinterimaire.val-solutions.fr/)



• DREETS Bretagne, Suivi médical en santé au travail des intérimaires, février 2017.

https://www.ast35.fr/sites/default/files/inline-files/DIRECCTE_Bretagne_-_Suivi_medical_interimaires_post_decret_-_mars_2017.pdf



• AST35, Fiche pratique – L'intérimaire et sa santé au travail, avril 2021.

https://www.ast35.fr/sites/default/files/inline-files/2022-03-FP-Interim-WEB_1.pdf

SITES INTERNETS

LIENS UTILES EN BRETAGNE

- DREETS Bretagne. [Accéder](#)
- Carsat Bretagne. [Accéder](#)
- Aract Bretagne (Agence pour l'Amélioration des Conditions de Travail de Bretagne). [Accéder](#)

LIENS UTILES AU NIVEAU NATIONAL

- Ameli Risques professionnels. [Accéder](#)
- INRS (Institut National de Recherche et Sécurité) Consulter le dossier « Intérimaires ». [Accéder](#)
- Observatoire de l'intérim et du recrutement. [Accéder](#)



Santé au travail en Bretagne

Les salariés intérimaires

REMERCIEMENTS

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
(Carsat Bretagne)

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités (DREETS Bretagne)

RÉALISATION

Rédaction

sous la direction du Dr Isabelle TRON, Directrice
Patricia BÉDAGUE et Léna PENNOGNON, Chargées d'études
Observatoire Régional de Santé de Bretagne
19 Avenue Charles et Raymonde Tillon – 35000 RENNES
Tél - 02 99 14 24 24 – E-mail : orsb@orsbretgne.fr
www.orsbretagne.fr

Conception graphique

Élisabeth QUÉGUINER - www.medias-lab.com

**Étude réalisée en partenariat avec
la Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS) de Bretagne**

Avril 2022